

MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES MINES

Décret n°98-464/PRES/PM/MEM du 26 novembre 1998
portant modification de l'article 9 du décret n°96-419/PRES/
PM/MEM du 13 décembre 1996 portant fixation des droits sur
les titres miniers au Burkina Faso.

**LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

Vu la Constitution;

Vu le décret n°97-261/PRES du 7 juin 1997, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le Décret n°97-270/PRES/PM du 10 juin 1997, portant composition du Gouvernement du Burkina Faso;

Vu le Décret n°97-352/PRES/PM du 10 septembre 1997, portant nomination d'un membre du Gouvernement;

Vu le Décret n°97-468/PRES/PM du 31 octobre 1997, portant attribution des membres du Gouvernement;

Vu le décret n°95-427/PRES/PM/MEM du 12 octobre 1995, portant organisation du Ministère de l'Energie et des Mines;

Vu le Décret n°96-419/PRES/PM/MEM du 13 décembre 1996, portant fixation des droits sur les titres miniers au Burkina Faso;

Vu la Loi n°23/97/AN du 22 octobre 1997 portant Code Minier;

Sur proposition du Ministre de l'Energie et des Mines;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 octobre 1998;

DECRETE

Article 1: L'article 9 du décret n°96-419/PRES/PM/MEM du 13 décembre 1996, portant fixation des droits sur les titres miniers au Burkina Faso est modifié comme suit:

Les taxes superficielles sur les titres miniers prévus à l'article 9 du décret n° 96-419/PRES/PM/MEM du 13 décembre 1996, susvisés sont modifiés ainsi qu'il suit en ce qui concerne les permis de recherche:

AU LIEU DE:

PERMIS DE RECHERCHE

Première année	: 5 000 F CFA /KM2/AN
Deuxième année	: 7 500 F CFA /KM2/AN
Troisième année	: 10.000 F CFA /KM2/AN
A partir de la quatrième année	: 20 000 F CFA /KM2/AN

Indexé chaque année au taux d'escompte de la BCEAO.

LIRE:

PERMIS DE RECHERCHE

Première année	: 2 500 F CFA /KM2/AN
Deuxième année	: 3 000 F CFA /KM2/AN
Troisième année	: 4 500 F CFA /KM2/AN
A partir de la quatrième année	: 7 500 F CFA /KM2/AN

Indexé chaque année au taux d'escompte de la BCEAO.

LE RESTE SANS CHANGEMENT.

A. N° 98-130/MEM/SG/DGMG/DG DU 26 NOVEMBRE 1998 - L'arrêté n° 97-31/MEM/SG/DGMG/DG du 13 mai 1997, portant modification du permis PHELA, est abrogé.

L'arrêté n° 97-16/MEM/SG/DGMG/DG du 28 mars 1997, portant renouvellement du permis PHELA, est en vigueur.

Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment l'arrêté n° 97-31/MEM/SG/DGMG/DG prend effet, pour compter de sa date de signature.

MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRE, SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

A. N° 98-111/MESSRS/SG/DAAF DU 18 NOVEMBRE 1998

- Mr BONZI Nazaire Mle 23488 D, Professeur certifié des Lycées et Collèges, précédemment censeur au lycée provincial Yamwaya de Ouahigouya, Province du Yatenga, est nommé Proviseur du lycée provincial de Djibo, Province du Soum.

Mr KOUDOUGOU Saïdou Mle 40951 T, Professeur des Lycées et Collèges, en service au C.E.G. de Pama, province de la Kompienga, est nommé proviseur du lycée provincial de Bogandé, province de la Gnagna.

Mr KONATE Yacouba Grégoire Mle 23398 G, Professeur certifié des Lycées et Collèges, précédemment proviseur du lycée provincial de Nouna, province de la Kossi, est nommé proviseur du lycée provincial de Léo, province de la Sissili.

Mr PARE Issouf Mle 34610 P, Professeur certifié des Lycées et Collèges, précédemment censeur au lycée provincial Toma, province du Nayala, est nommé proviseur du lycée provincial de Toma, province du Nayala.

Les frais de transport sont imputables au budget de l'Etat.

A. N° 98-113/MESSRS/SG/DAAF DU 18 NOVEMBRE 1998

- Mme ZEMANE née BALIMA Azara Mle 15685, Professeur certifié des Lycées et Collèges, précédemment censeur au lycée Bambata, province du Kadiogo, est nommée censeur au lycée Vénégré de Ouagadougou, province du Kadiogo.

Mr SAWADOGO G. Omar Mle 34616 U, Professeur certifié des Lycées et Collèges, précédemment censeur au lycée provincial de Yako, province du Passoré, est nommé Censeur au lycée Départemental de Tanghin-Dassouri, province du Kadiogo.

Mr ILBOUDO Alexandre Mle 36409 R, Professeur certifié des Lycées et Collèges, précédemment censeur au lycée provincial de Boulsa, province du Namentenga, est nommé Censeur au lycée Song-Taaba de Ouagadougou, province du Kadiogo.

Mr TRAORE Bakary Mle 35152 C, Professeur certifié des Lycées et Collèges, en service au lycée Yadéga de Ouahigouya, province du Yatenga, est nommé censeur au lycée Diaba Lompo de Iada, province du Gourma.

Mme DIANDA/DANI Delphine Mle 34623 V, Professeur certifié des Lycées et Collèges, en service au lycée départemental de Saponé, province du Bazèga, est nommée censeur au lycée départemental de Saponé, province du Bazèga.